



## Nationalité française par filiation

Par **Adel77**, le **30/10/2015** à **07:40**

Bonjour, je voudrais savoir si j'ouvre droit à la nationalité française par filiation sachant que mon arrière-grand-mère du côté maternel possédait une carte d'identité nationale avec mention ( nationalité: de souche française ) merci .

Par **youris**, le **30/10/2015** à **10:12**

bonjour,  
en matière de nationalité par filiation, ce qui compte c'est la nationalité de vos parents (père et mère) à votre naissance et durant votre minorité.  
si vos parents et grands parents n'avaient plus la nationalité française, vous ne pouvez pas prétendre à la nationalité française par filiation.  
salutations